



NATIONS UNIES

UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE
GENERALE

Distr.
 LIMITEE
 A/C.2/34/L.43
 9 novembre 1979
 FRANCAIS
 ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
 DEUXIEME COMMISSION
 Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burundi, Cap-Vert,
Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte,
Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée
équatoriale, Haïti, Haute-Volta, Jamahiriya arabe
libyenne, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Mali,
Mauritanie, Mozambique, Niger, Nigéria, Ouganda,
République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun,
Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles,
Sierra Leone, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Zaïre et
Zambie : projet de résolution

Assistance aux SeychellesL'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3421 (XXX) du 8 décembre 1975, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, par laquelle elle a prié instamment les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies d'accorder une assistance aux Etats qui viennent ou qui sont en voie d'accéder à l'indépendance,

Rappelant ses résolutions 31/156 du 21 décembre 1976, et 32/185 du 19 décembre 1977, par lesquelles elle a demandé instamment à tous les gouvernements, en particulier à ceux des pays développés, de prêter leur appui, dans le contexte de leurs programmes d'assistance, à l'application de l'action spécifique envisagée en faveur des pays en développement et par lesquelles elle a également prié instamment tous les organismes des Nations Unies d'appliquer, dans leurs domaines de compétence respectifs, une action spécifique appropriée en faveur des pays insulaires en développement,

Rappelant également sa résolution 32/101 du 13 décembre 1977, par laquelle elle a prié le Secrétaire général de mobiliser l'assistance financière, technique et économique de la communauté internationale en faveur des Seychelles,

Rappelant en outre sa résolution 33/129 du 19 décembre 1978, par laquelle elle a, entre autres, souscrit au programme d'assistance économique aux Seychelles,

Prenant note de la recommandation formulée par le Comité de la planification du développement à sa quatorzième session, comme suite à la demande des Seychelles de figurer sur la liste des pays les moins avancés, selon laquelle les Seychelles devraient bénéficier d'une assistance pour le reste de la décennie et que les difficultés spéciales et les bouleversements subis par ce pays exigeaient l'adoption de mesures spéciales 1/,

Ayant étudié le rapport du Secrétaire général en date du 28 juin 1978 2/,
contenant le rapport de la mission qu'il avait envoyée aux Seychelles comme suite à la résolution 32/101 de l'Assemblée générale,

Préoccupée par les déséquilibres persistants de la structure économique du pays, sa dépendance extrême à l'égard de l'industrie touristique et le fait que ce pays est largement tributaire des importations,

Tenant compte des désavantages démographiques et géographiques des Seychelles - population peu nombreuse, éparpillement des très nombreuses îles et éloignement du pays - qui posent des problèmes de développement particuliers,

Notant que, sans de bonnes liaisons de transport et de communications, tout développement sera difficile,

Prenant note des projets que la mission a définis, en consultation avec le gouvernement, comme devant être entrepris d'urgence ou comme réclamant que l'exécution en soit accélérée 3/,

1. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue d'organiser un programme international d'assistance économique aux Seychelles;
2. Souscrit pleinement à l'évaluation et aux recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général et appelle l'attention de la communauté internationale sur l'assistance nécessaire aux projets et programmes qui y sont définis;
3. Appelle l'attention de la communauté internationale sur les problèmes de développement particuliers auxquels se heurtent les Seychelles, pays insulaire en développement faiblement peuplé;

1/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément No 6 (E/1978/46), par. 99.

2/ A/33/139.

3/ Ibid., annexe, sect. IV.

4. Demande aux Etats Membres, compte tenu de la recommandation du Comité de la planification du développement et conformément aux résolutions antérieures de l'Assemblée générale, d'accorder aux Seychelles, à titre prioritaire, des privilèges et avantages spéciaux et d'envisager tout spécialement d'inscrire les Seychelles sur la nouvelle liste des pays les moins avancés établie pendant la troisième Décennie du développement, sur la base de renseignements à jour;

5. Réitère son appel aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales, et aux autres organismes intergouvernementaux pour qu'ils apportent une assistance financière, matérielle et technique aux Seychelles, afin de leur permettre de mettre en place l'infrastructure sociale et économique qui est essentielle pour le bien-être de leur peuple;

6. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à appeler l'attention de leurs organes directeurs, pour qu'ils examinent la question sur les besoins spéciaux des Seychelles, et à rendre compte de la décision de ces organes au Secrétaire général, avant le 15 août 1980;

7. Appelle l'attention de la communauté internationale, une fois de plus, sur le compte spécial ouvert par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 32/101 de l'Assemblée générale, afin de faciliter le versement de contributions pour les Seychelles;

8. Prie les organisations et programmes compétents des Nations Unies de maintenir et d'accroître à l'avenir leurs programmes actuels d'assistance aux Seychelles et de coopérer étroitement avec le Secrétaire général à l'organisation d'un programme international efficace d'assistance et de lui faire part périodiquement sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont rendues disponibles;

9. Prie le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle aux Seychelles;

b) De continuer à étudier avec le Gouvernement seychellois la question de l'organisation d'une réunion de donateurs et, à cet égard, de coordonner l'action entreprise avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique pour l'Afrique et la Banque mondiale;

/...

c) De veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour poursuivre la mise sur pied du programme international d'assistance aux Seychelles et la mobilisation de l'assistance;

d) De garder la situation aux Seychelles constamment à l'étude, de maintenir une liaison étroite avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1980, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique aux Seychelles;

e) De faire procéder à une étude de la situation économique des Seychelles et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'exécution d'un programme d'assistance à ce pays en temps utile pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session.
